

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 31-421-1931 rendant exécutoire le rôle supplémentaire des embarcations pour l'année 1931.

n° 31-421-1931

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
27 décembre 1931

Numéro JO  
n° 421 du 31/12/1931

Date du numéro  
31 décembre 1931

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

**Vu** l'arrêté du 25 novembre 1929, réglementant la contribution des patentes

**Vu** l'arrêté du 28 janvier 1931, créant dans toute l'étendue de la rade de Djibouti une taxe sur les engins et matériaux flottants  
Sur la proposition du chef du service du port

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 25 décembre 1931,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est rendu exécutoire le 1er rôle supplémentaire des embarcations, comprenant trente-huit articles et s'élevant à la somme de dix-sept mille quatre cent vingt francs.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.